

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Convention de partenariat "Objectif Mares" avec l'association Loiret Nature Environnement pour la restauration de la mare communale située chemin du Fromentin.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO et M. HUYGHUES DES ETAGES a donné pouvoir à Mme DAHOU.

Publication électronique le : 13 juin 2023

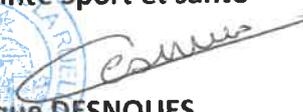
Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : M. RINA-BASILIO.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation**

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Veronique DESNOUES



2023-382 Convention de partenariat "Objectif Mares" avec l'association Loiret Nature Environnement pour la restauration de la mare communale située chemin du Fromentin.

Les mares représentent un patrimoine naturel et culturel souvent sous-estimé et négligé. Elles hébergent des espèces qui se raréfient.

L'association Loiret Nature Environnement et sa fédération régionale FNE Centre-Val de Loire ont fait de la sauvegarde des mares une de leurs priorités, avec le projet « Objectif MARES » qui s'articule autour de quatre objectifs majeurs :

- Améliorer la connaissance du réseau de mares,
- Restaurer et réhabiliter des mares à l'échelle régionale,
- Sensibiliser, mobiliser et informer les collectivités et le grand public sur la protection des mares,
- Conseiller les propriétaires des mares diagnostiquées et restaurées sur les bonnes pratiques de gestion durable.

La ville de Saint Jean de la Ruelle a recensé une mare sur son territoire située chemin du Fromentin, sur la parcelle cadastrale AL 984, et s'est engagée dans un processus de restauration. Il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et l'association Loiret Nature Environnement pour la restauration de la mare communale.

La ville de Saint Jean de la Ruelle, porteuse du projet, travaille en étroite collaboration avec l'association Loiret Nature Environnement afin de restaurer/réhabiliter cette mare.

Loiret Nature Environnement s'engage ainsi à :

- Réaliser un diagnostic faune (ciblé sur les amphibiens et odonates) et flore sur la mare,
- Suite à ce diagnostic, proposer des actions concrètes de travaux de restauration et d'entretien de la mare,
- Mettre en place, coordonner et encadrer le chantier participatif s'il y a lieu,
- Assurer l'accompagnement technique nécessaire à la réalisation des travaux.

La réalisation des actions nécessite la mise en place des moyens, humains, matériels et financiers, et notamment des journées de missions de salariés de l'association Loiret Nature Environnement.

Ces actions sont financées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire et par la Région Centre-Val de Loire.

Cette convention ne donne lieu à aucune facturation. Elle définit les modalités de partenariat, les engagements réciproques des parties, les opérations et période d'intervention, la durée du partenariat, ainsi que la communication et le droit à l'image.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE d'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la commune de Saint Jean de la Ruelle et l'association Loiret Nature Environnement pour la restauration de la mare communale située chemin du Fromentin, sur la parcelle cadastrale AL 984, selon les modalités susvisées.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé
Veronique DESNOUES

